



Département de l'agriculture,
de la durabilité, du climat et du
numérique (DADN)

Office cantonal de la durabilité et
du climat (OCDC)

Place de la Gare 1
1003 Lausanne

Consultation publique

Prise de position sur l'avant-projet de loi-cadre durabilité et climat (LCDC)

Formulaire à retourner d'ici au 18 juin 2026
par e-mail à info.durable@vd.ch

Entité	Association des communes vaudoises (ADCV)
Personne de contact et coordonnées	Loïc Hautier, Secrétaire général, loic.hautier@adcv.ch , 079 309 20 11

Documents fournis pour permettre la prise de position :

- Projet de loi
- Commentaires article par article (EMPL)

Appréciation générale

Êtes-vous globalement favorables au projet soumis ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Explication	A titre liminaire, l'ADCV tient à souligner le travail fourni afin de mettre en œuvre la volonté populaire, exprimée le 18 juin 2023, visant notamment à atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. L'ADCV souscrit dès lors aux objectifs fixés par l'avant-projet de loi soumis à consultation. Cependant, elle tient à souligner un certain nombre d'éléments à corriger afin de permettre d'atteindre concrètement les objectifs climatiques cantonaux fixés par la Constitution vaudoise sans pour autant créer de surcharge administrative excessive pour les communes.

Chapitre 1 Buts

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 1 But
Commentaire	Dans la mesure où la loi s'applique à l'ensemble du territoire cantonal et que les communes sont expressément visées par un chapitre de la présente loi, il serait opportun de mentionner les communes à l'al. 1.
Proposition de reformulation	¹ au niveau cantonal <u>et communal</u> .

Article	Art. 2 Définitions
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 3 Législation cantonale
Commentaire	Afin d'assurer une application uniforme des mesures de protection du climat et de promotion de la biodiversité dans l'ensemble des lois et règlements au niveau cantonal, l'ADCV appelle à ce que la coordination matérielle de ces mesures et dispositions soit effectuée par l'entité compétente par la création d'un al. 3 (nouveau). En l'espèce, une telle solution permettrait de donner plus de clarté pour les autorités et acteurs chargés d'atteindre les buts de la présente loi. En outre, la coordination des mesures permettrait de donner une ligne claire aux politiques publiques déployées facilitant ainsi la compréhension des citoyennes et citoyens et in fine l'adhésion aux mesures proposées.
Proposition de reformulation	<u>³ L'entité en charge de la durabilité et du climat assure la coordination des mesures visées à l'alinéa 2.</u>
Article	Art. 4 Compétences
Commentaire	Voir commentaire art. 3 al. 3 (nouveau)
Proposition de reformulation	<u>⁵ L'entité en charge de la durabilité et du climat appuie les départements et services, les communes et les organismes cités à l'alinéa 4 dans la mise en œuvre de la loi. A cet effet, elle veille, en particulier, à ce que les mesures de protection du climat et de promotion de la biodiversité soient concrétisées de manière uniforme dans les lois cantonales et leurs règlements d'application.</u>

Chapitre 2 Durabilité

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 5 Principe
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 6 Objectifs de durabilité
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 7 Prise en compte dans les politiques publiques
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 8 Modalités d'application

Commentaire	L'ADCV tient ici à souligner que l'application de cet article risque d'entraîner le déploiement important de ressources supplémentaires afin d'effectuer le suivi de la situation en matière de durabilité et de climat dans l'ensemble des services de l'État. Afin d'éviter une croissance démesurée de l'appareil étatique, risquant d'induire pour les petites et moyennes communes une charge de travail supplémentaire, il convient d'utiliser au mieux les opportunités offertes par la numérisation afin de rendre les démarches les plus simples et efficaces possibles. Aussi, un contrôle externe des mesures permettrait d'éviter que chaque service se dote de collaborateurs supplémentaires pour cette politique publique transversale. En outre, une mise à disposition des résultats des contrôles effectués renforcerait la transparence de l'action étatique vis-à-vis des citoyens et renforcerait la crédibilité des mesures prises.
Proposition de reformulation	<u>² L'entité en charge de la durabilité et du climat documente, en partenariat avec les services concernés, cette prise en compte. Elle met ces informations à disposition du public.</u> <u>⁴ L'entité en charge de la durabilité et du climat appuie les services en fournissant des données, des outils et des critères d'évaluation, et s'assure de leur bonne utilisation. Elle s'appuie à cet effet sur des outils numériques permettant une utilisation rationnelle des ressources en personnel et financières à disposition de l'État.</u>

Chapitre 3 Climat

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Section	1 Réduction et adaptation
Article	Art.9 Réduction des émissions de GES - a. Objectifs climatiques territoriaux
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 10 b. Valeurs indicatives sectorielles
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 11 c. Puits de carbone et technologies d'émissions négatives
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 12 d. Emissions extraterritoriales
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 13 Adaptation aux changements climatiques

Commentaire	
Proposition de reformulation	
Section	2 Mise en œuvre
Article	Art. 14 Exemplarité climatique
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 15 Examen climatique
Commentaire	Il serait bon de formuler de manière uniforme les impacts sur le climat et la biodiversité à l'al. 1 de manière identique à l'art. 14.
Proposition de reformulation	¹ Les projets de loi et de décret sont soumis à un examen de leurs impacts en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. <u>Ils prennent également en compte la préservation et la promotion de la biodiversité.</u>
Article	Art. 16 Programme de mesures
Commentaire	Il serait intéressant d'ajouter plus de flexibilité et d'adaptabilité dans le programme de mesures en fonction de l'évolution des indicateurs de suivi. L'évaluation de ces programmes de mesures une fois par législature semble rigide et peu adaptée aux évolutions en la matière.
Proposition de reformulation	¹ ... <u>Le programme de mesures est réévalué en cours de législature. En fonction de l'évolution des indicateurs de suivi, ces mesures pourront être adaptées afin d'atteindre les objectifs de la présente loi.</u>
Article	Art. 17 Financement du programme de mesures
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 18 Participations à des personnes morales
Commentaire	Il convient de clarifier la dernière phrase de l'al. 2. En effet, elle manque de clarté car elle sous-entend que les stratégies du propriétaire devraient être intégrées au plan d'action et non l'inverse.
Proposition de reformulation	Volontairement vide.
Article	Art. 19 Subventions
Commentaire	
Proposition de reformulation	

Chapitre 4 Rôle des communes

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☒ oui ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non

Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 20 Contribution aux buts de la présente loi
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 21 Plans d'action communaux
Commentaire	Dans le cadre d'une consultation de nos communes membres en 2024, 45% de ces dernières ont indiqué déjà disposer d'un PECC ou être en train de le réaliser. En outre, 35% de nos communes membres ont indiqué y réfléchir. Enfin 20% des communes sondées ont indiqué ne pas vouloir se doter d'un PECC. Partant, l'ADCV est d'avis que les obligations formulées à l'art. 21 de la présente loi sont admissibles car elles représentent dans les faits une pratique déjà fortement répandue à l'échelon communal. Toutefois, l'ADCV souhaite rappeler, afin d'entraîner l'adhésion des communes ne souhaitant pas à l'heure actuelle se doter de tels instruments, qu'un accompagnement technique et financier par l'État est nécessaire. En outre les exigences de forme sur les produits attendus, en particulier par les petites communes, doivent rester suffisamment souples afin de ne pas engendrer de de surcharge administrative et coûts supplémentaires excessifs.
Proposition de reformulation	
Article	Art. 22 Accompagnement par l'État
Commentaire	Il serait appréciable qu'un inventaire de l'ensemble des mesures en faveur du climat et de la biodiversité, en particulier les subventions destinées aux privés et aux communes, soit dressé de manière claire, didactique et accessible en ligne afin de pouvoir encourager le recours à ces soutiens financiers. La pratique actuelle est peu claire pour le citoyen ou les communes souhaitant recourir à ces subventions.
Proposition de reformulation	

Chapitre 5 Dispositions transitoires et finales

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☒ oui ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 23 Modalités d'application du principe de durabilité
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 24 Programme de mesures du Conseil d'État



Département de l'agriculture,
de la durabilité, du climat et du
numérique (DADN)

Office cantonal de la durabilité et
du climat (OCDC)

Place de la Gare 1
1003 Lausanne

Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 25 Plans d'action communaux
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art.26 Entrée en vigueur
Commentaire	
Proposition de reformulation	

Modifications d'autres actes législatifs (voir sections 4 et 5 de l'EMPL)

Êtes-vous globalement favorables à ces modifications ?	
Réponse	☒ oui ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions sur la modification de la loi organisant la banque cantonale vaudoise (LBCV)	
Article	Art. 4 al. 2 LBCV
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Commentaires ou propositions sur la modification de la loi sur la caisse de pensions de l'État de Vaud (LCP)	
Article	Art. 17 al. 4 LCP
Commentaire	
Proposition de reformulation	